

**Formulaire n° EQ801 (révisé le 29 août 2012)  
Avenant relatif aux tremblements de terre**

**LE PRÉSENT FORMULAIRE EST ANNEXÉ ET DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC L'ASSURANCE DES BÂTIMENTS, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES MARCHANDISES À USAGE PROFESSIONNEL – FORMULE ÉTENDUE**

**LE PRÉSENT FORMULAIRE S'APPLIQUE SEULEMENT S'IL INDIQUE « COUVERT » ET SELON LES MONTANTS DE GARANTIE ÉTABLIS DANS LES CONDITIONS PARTICULIÈRES.**

Le présent formulaire est annexé au libellé de l'assurance des bâtiments, de l'équipement et des marchandises à usage professionnel – formule étendue.

La portée de la présente assurance est élargie pour inclure les pertes et dommages directement occasionnés par les risques de tremblement de terre, sous réserve des conditions suivantes :

**TREMBLEMENT DE TERRE**

Aux fins du présent avenant, tremblement de terre comprend : avalanche, glissement de terrain, ou autres mouvements de terrain se produisant en parallèle avec et résultant directement d'une secousse sismique.

Chaque perte occasionnée par un tremblement de terre constitue une seule réclamation aux termes des présentes, sous réserve que plus d'une secousse sismique se produisant au cours d'une période de cent soixante-huit (168) heures au cours de la durée de la présente police, constitue un seul tremblement de terre aux termes des présentes. Nonobstant ce qui précède, l'assureur ne sera pas tenu responsable de toute perte ou de tout dommage occasionné(e) par un tremblement de terre se produisant avant l'entrée en vigueur du présent avenant, ni pour toute perte ou tout dommage occasionné(e) par une secousse sismique se produisant après l'expiration de la présente police.

**FRANCHISE**

L'assureur est responsable du montant par lequel le coût de la perte ou du dommage occasionné(e) par le tremblement de terre dépasse celui de la franchise par événement pour tremblement de terre, stipulée dans les conditions particulières. Si un pourcentage est indiqué, le montant de la franchise correspond à ce pourcentage de la valeur au jour du sinistre (ou, pour les articles faisant l'objet d'un avenant de valeur à neuf, de la valeur à neuf) des biens ou intérêts assurés, sous réserve d'une franchise minimale en dollars si les Conditions particulières le précisent.

**EXCLUSIONS**

Le présent avenant ne couvre pas les pertes et les dommages occasionnés directement ou indirectement par l'un des risques suivants qu'ils soient ou non occasionnés ou attribuables à un tremblement de terre : un incendie, une explosion, de la fumée, une fuite provenant d'une installation de protection contre l'incendie, un vol, du vandalisme, des actes malveillants, une inondation de quelque nature, des vagues, des marées, des raz de marée, des marées hautes, des objets transportés par voie d'eau ou la glace.

**EXTENSIONS DE GARANTIES**

L'assureur sera responsable de la perte ou du dommage au bien assuré, occasionné(e) par le vent, la grêle, la pluie ou la neige pénétrant dans un édifice par une ouverture dans la toiture ou les murs résultant directement d'un tremblement de terre.

**MONTANT DE GARANTIE PAR ANNÉE D'ASSURANCE**

« Période d'assurance » désigne chaque période consécutive d'une année à compter de la date d'effet de la présente police, ou si la plus récente période consécutive est inférieure à douze (12) mois, une telle période inférieure à douze (12) mois.

**DÉFINITIONS**

« période d'assurance » désigne chaque période consécutive d'une année à compter de la date d'effet de la présente police, ou si la plus récente période consécutive est inférieure à douze (12) mois, une telle période inférieure à douze (12) mois.

**CLAUSE AU PRORATA**

L'assureur ne sera responsable que du pourcentage d'un sinistre payable en vertu du présent avenant, que le montant assuré aux termes des présentes porte au montant total de l'assurance pour couvrir le risque d'incendie sur le même bien. Si la police couvre deux objets ou plus, la présente disposition s'appliquera à chacun d'eux séparément.

**SAUF DISPOSITION CONTRAIRE AU PRÉSENT FORMULAIRE, TOUTES LES MODALITÉS ET DISPOSITIONS DE LA POLICE SONT PLEINEMENT EN VIGUEUR.**